

ATTENDU QUE l'article 97 de cette loi prévoit que les sommes requises pour le fonctionnement du Tribunal sont prises sur le fonds du Tribunal, constitué notamment des sommes versées par la ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il est opportun que le budget du Tribunal pour l'exercice financier 2000-2001 soit ajusté par l'affectation des surplus accumulés du fonds du Tribunal au 31 mars 2000;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le budget supplémentaire du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2000-2001 soit approuvé pour un montant de 700 000 \$ portant le budget total à 26 390 400 \$, soit un budget de dépenses de 25 388 700 \$ et un budget d'investissement de 1 001 700 \$;

QUE le budget supplémentaire soit financé par l'affectation de 700 000 \$ des surplus accumulés au 31 mars 2000 du fonds du Tribunal administratif du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35205

Gouvernement du Québec

### **Décret 1364-2000, 22 novembre 2000**

CONCERNANT la désignation de madame Michèle LaSanté comme Éditrice officielle du Québec

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du personnel du ministère ou de l'organisme désigné conformément à l'article 6 de cette loi, une personne, ayant rang d'administrateur d'État, pour agir comme Éditeur officiel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1128-96 du 11 septembre 1996, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a été désigné, conformé-

ment à l'article 6 de cette loi, comme le ministère qui met des membres de son personnel à la disposition du ministre responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1075-98 du 21 août 1998, monsieur André D'Astous, sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, a été désigné pour agir comme Éditeur officiel du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE madame Michèle LaSanté, sous-ministre adjointe au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administratrice d'État II, soit également désignée pour agir comme Éditrice officielle du Québec, à compter du 27 novembre 2000, en remplacement de monsieur André D'Astous.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35206

Gouvernement du Québec

### **Décret 1365-2000, 22 novembre 2000**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir par voie d'expropriation des servitudes de passage de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. requises pour la transmission et la distribution d'énergie

ATTENDU QU'Hydro-Québec tente d'acquérir depuis 1998 des servitudes de passage au-dessus des emprises de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour le passage des installations électriques déjà construites, afin d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE les négociations engagées par Hydro-Québec avec cette compagnie afin d'acquérir des servitudes de passage se sont avérées infructueuses;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire acquérir par voie d'expropriation des servitudes de passage de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. sur le territoire ci-après défini :